

Afférents au C.M.	29
En exercice	29
Participants	27

Numéro Délibération	16/2024
Mise en ligne le	11 Mars 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité  
Département de l'Hérault

Convocation transmise le 1<sup>er</sup> mars 2024

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du 7 mars 2024

### Objet de la délibération

**Marchés publics - Travaux de désimperméabilisation et de végétalisation des cours des écoles « Andrée Cosso » et « les Garrigues » - Adoption du DCE – Lancement d'une procédure adaptée**

L'an deux mille vingt-quatre et sept Mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

A cette séance, étaient :

Présents	M. Guy LAURET – M. Max RASCALOU – M. Jean Paul FINART – Mme Bérangère VALLES – M. Laurent VIDAL – M. Jean IBANEZ – Mme Christine OLIVA – Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – Mme Pascale LOCK – M. Xavier COMBETTES – Mme Géraldine GROLIER – Mme Sophie BELLOC-SCHWEYER – Mme Sylvie COSTA – Mme Christelle MUSICCO – M. Jérémy GARCIA – M. François BATOCHÉ – M. Naïl AOURRAË – M. Raymond HAREL – M. Pierre BARRE – M. Frédéric SARROUY – M. Anthony PEROTTI – M. Sébastien CAMMAL
Représentés	Mme Cécile VEILLON – Pouvoir à M. Naïl AOURRAË / Mme Catherine ITIER – Pouvoir à Mme LOCK Pascale / M. Laurent TEISSIER – Pouvoir à Mme VALLES Bérangère / Mme Céline CLOTET – Pouvoir à Mme Sylvie COSTA
Excusé	M. Lionel ESPEROU
Absente	Mme Sabrina ELKHEITER

Secrétaire de séance élu(e) à l'unanimité : M. Max RASCALOU

Monsieur Jean-Paul FINART rapporte l'affaire ;

Il est rappelé le projet visant à la désimperméabilisation et à la végétalisation des cours des écoles « Andrée Cosso » et « les Garrigues ».

Afin de réaliser ces travaux, je vous propose :

- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une procédure adaptée selon les dispositions de l'article R. 2123-1, 1<sup>o</sup> du Code de la commande publique,
- d'adopter le dossier de consultation des entreprises (DCE),
- de dire que ce marché se décomposera en deux lots pour un montant total de travaux estimé en phase PRO à 485.798,90 € H.T.,
- d'autoriser, à l'issue de la procédure adaptée, Monsieur le Maire, à signer les marchés à intervenir pour la réalisation de ces travaux, dans les limites de l'estimation globale et sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2024 de la commune, chapitre 21.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote :	Néant
Abstentions :	Néant
Contre :	Néant
Pour :	27

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Guy LAURET



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

une ampliation est : Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat - Mise en ligne.